

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 92-25 du 6 Février 1992

portant création des Tribunaux de
Conciliation des Circonscriptions
Urbaines et Sous-Prefectures des
Départements.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU La Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU La Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU La Loi N° 90-003 du 15 Mai 1990 portant remise en vigueur de la Loi N° 64-28 du 9 Décembre 1964 portant organisation judiciaire ;
- VU Le Décret N° 91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;
- VU Le Décret N° 92-8 du 22 Janvier 1992 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- SUR Proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 Janvier 1992 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Il est créé dans le ressort territorial des Tribunaux de Première Instance, des Tribunaux de Conciliation de Circonscriptions Urbaines et de Sous-Préfectures suivants :

AU NIVEAU DU RESSORT TERRITORIAL DU TRIBUNAL DE
PREMIERE INSTANCE DE PORTO-NOVO

- 1/ - Le Tribunal de Conciliation de la Circonscription Urbaine de Porto-Novo
- 2/ - Le Tribunal de Conciliation de la Sous-Préfecture d'Adjara
- 3/ - Le Tribunal de Conciliation de la Sous-Préfecture d'Avrankou
- 4/ - Le Tribunal de Conciliation de la Sous-Préfecture d'Akpro-Misséré

.../...

- 5/ - Le Tribunal de Conciliation de la Sous-Préfecture d'Adjohoun
- 6/ - Le Tribunal de Conciliation de la Sous-Préfecture d'Ifangni
- 7/ - Le Tribunal de Conciliation de la Sous-Préfecture de Sakété
- 8/ - Le Tribunal de Conciliation de la Sous-Préfecture de Pobè
- 9/ - Le Tribunal de Conciliation de la Sous-Préfecture de Kétou
- 10/ - Le Tribunal de Conciliation de la Sous-Préfecture de Bonou
- 11/ - Le Tribunal de Conciliation de la Sous-Préfecture de Dangbo
- 12/ - Le Tribunal de Conciliation de la Sous-Préfecture des Aguégus
- 13/ - Le Tribunal de Conciliation de la Sous-Préfecture d'Adja-Ouèrè
- 14/ - Le Tribunal de Conciliation de la Sous-Préfecture de Sèmè-Podji.

AU NIVEAU DU RESSORT TERRITORIAL DU TRIBUNAL DE
PREMIERE INSTANCE DE COTONOU

- 1/ - Le Tribunal de Conciliation de la Circonscription Urbaine de Cotonou
- 2/ - Le Tribunal de Conciliation de la Sous-Préfecture d'Allada
- 3/ - Le Tribunal de Conciliation de la Sous-Préfecture d'Abomey-Calavi
- 4/ - Le Tribunal de Conciliation de la Sous-Préfecture de Toffo
- 5/ - Le Tribunal de Conciliation de la Sous-Préfecture de Torri
- 6/ - Le Tribunal de Conciliation de la Sous-Préfecture de Zè
- 7/ - Le Tribunal de Conciliation de la Sous-Préfecture de So-Ava.

AU NIVEAU DU RESSORT TERRITORIAL DU TRIBUNAL DE
PREMIERE INSTANCE DE OUIDAH

- 1/ - Le Tribunal de Conciliation de la Circonscription Urbaine de Ouidah
- 2/ - Le Tribunal de Conciliation de la Sous-Préfecture de Kpomassè
- 3/ - Le Tribunal de Conciliation de la Sous-Préfecture de Comè
- 4/ - Le Tribunal de Conciliation de la Sous-Préfecture de Grand-Popo.

.../...

AU NIVEAU DU RESSORT TERRITORIAL DU TRIBUNAL DE
PREMIERE INSTANCE D'ABOMEY

- 1/ - Le Tribunal de Conciliation de la Circonscription Urbaine d'Abomey.
- 2/ - Le Tribunal de Conciliation de la ~~Circonscription Urbaine~~ de Bohicon.
- 3/ - Le Tribunal de Conciliation de la Sous-Préfecture de Covè
- 4/ - Le Tribunal de Conciliation de la Sous-Préfecture de Dassa-Zoumè
- 5/ - Le Tribunal de Conciliation de la Sous-Préfecture de Djidja
- 6/ - Le Tribunal de Conciliation de la Sous-Préfecture de Glazoué
- 7/ - Le Tribunal de Conciliation de la Sous-Préfecture de Ouinhi
- 8/ - Le Tribunal de Conciliation de la Sous-Préfecture de Ouèssè
- 9/ - Le Tribunal de Conciliation de la Sous-Préfecture de Savè
- 10/ - Le Tribunal de Conciliation de la Sous-Préfecture de Zakpota
- 11/ - Le Tribunal de Conciliation de la Sous-Préfecture d'Agbangnizoun
- 12/ - Le Tribunal de Conciliation de la Sous-Préfecture de Savalou
- 13/ - Le Tribunal de Conciliation de la Sous-Préfecture de Bantè
- 14/ - Le Tribunal de Conciliation de la Sous-Préfecture de Zagnanado
- 15/ - Le Tribunal de Conciliation de la Sous-Préfecture de Zogbodomey.

AU NIVEAU DU RESSORT TERRITORIAL DU TRIBUNAL DE
PREMIERE INSTANCE DE PARAKOU

- 1/ - Le Tribunal de Conciliation de la Circonscription Urbaine de Parakou
- 2/ - Le Tribunal de Conciliation de la Sous-Préfecture de N'Dali
- 3/ - Le Tribunal de Conciliation de la Sous-Préfecture de Nikki
- 4/ - Le Tribunal de Conciliation de la Sous-Préfecture de Sinendé
- 5/ - Le Tribunal de Conciliation de la Sous-Préfecture de Tchaourou
- 6/ - Le Tribunal de Conciliation de la Sous-Préfecture de Pèrèrè
- 7/ - Le Tribunal de Conciliation de la Sous-Préfecture de Kalalé
- 8/ - Le Tribunal de Conciliation de la Circonscription Urbaine de Kandi
- 9/ - Le Tribunal de Conciliation de la Sous-Préfecture de Bembèrèkè
.../...

- 10/ - Le Tribunal de Conciliation de la Sous-Préfecture de Gogounou.
- 11/ - Le Tribunal de Conciliation de la Sous-Préfecture de Banikoara
- 12/ - Le Tribunal de Conciliation de la Sous-Préfecture de Ségbana
- 13/ - Le Tribunal de Conciliation de la Sous-Préfecture de Karimama
- 14/ - Le Tribunal de Conciliation de la Sous-Préfecture de Malanville.

AU NIVEAU DU RESSORT TERRITORIAL DU TRIBUNAL DE
PREMIERE INSTANCE DE NATITINGOU

- 1/ - Le Tribunal de Conciliation de la Circonscription Urbaine de Natitingou
- 2/ - Le Tribunal de Conciliation de la Sous-Préfecture de Djougou
- 3/ - Le Tribunal de Conciliation de la Sous-Préfecture de Kouandé
- 4/ - Le Tribunal de Conciliation de la Sous-Préfecture de Kérou
- 5/ - Le Tribunal de Conciliation de la Sous-Préfecture de Péhunco
- 6/ - Le Tribunal de Conciliation de la Sous-Préfecture de Bassila
- 7/ - Le Tribunal de Conciliation de la Sous-Préfecture de Ouaké
- 8/ - Le Tribunal de Conciliation de la Sous-Préfecture de Copargo
- 9/ - Le Tribunal de Conciliation de la Sous-Préfecture de Toucountouna
- 10/ - Le Tribunal de Conciliation de la Sous-Préfecture de Bounkoubé
- 11/ - Le Tribunal de Conciliation de la Sous-Préfecture de Tanguiéta.
- 12/ - Le Tribunal de Conciliation de la Sous-Préfecture de Matéri
- 13/ - Le Tribunal de Conciliation de la Sous-Préfecture de Cobly.

AU NIVEAU DU RESSORT TERRITORIAL DU TRIBUNAL DE
PREMIERE INSTANCE DE LOKOSSA

- 1/ - Le Tribunal de Conciliation de la Circonscription Urbaine de Lokossa
- 2/ - Le Tribunal de Conciliation de la Sous-Préfecture d'Athiéme

.../...

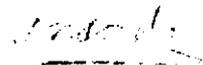
- 3/ - Le Tribunal de Conciliation de la Sous-Préfecture de Bopa
- 4/ - Le Tribunal de Conciliation de la Sous-Préfecture de Houéyogbé
- 5/ - Le Tribunal de Conciliation de la Sous-Préfecture de Dogbo
- 6/ - Le Tribunal de Conciliation de la Sous-Préfecture de Lalo
- 7/ - Le Tribunal de Conciliation de la Sous-Préfecture de Toviklin
- 8/ - Le Tribunal de Conciliation de la Sous-Préfecture de Djakotomey
- 9/ - Le Tribunal de Conciliation de la Sous-Préfecture d'Aplahoué
- 10/ - Le Tribunal de Conciliation de la Sous-Préfecture de Klouékanmey.

Article 2.- Les Tribunaux de Conciliation des Circonscriptions Urbaines et Sous-Préfectures sont compétents sur leurs Territoires respectifs. Ils siègent respectivement aux Chefs-lieux des Circonscriptions Urbaines et des Sous-Préfectures. Ils sont organisés et contrôlés par les Présidents des Tribunaux de Première Instance dans leurs fonctions de Conciliation et par les Procureurs de la République dans les causes concernant l'état des personnes. Ils sont placés sous l'autorité du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation.

Article 3.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 6 Février 1992

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO

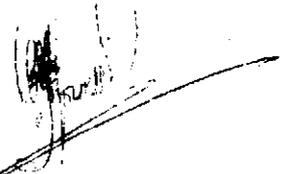
Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général à la Présidence de la
République



Désiré VIEYRA

.../...

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législation,



Yves YEHOUESSI

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 1 ME/SGPR 4 MJL-MF 4 AUTRES MINISTERES 17
DEPARTEMENTS 6 CIR et SP 79 DB-DI-DTCP-DCOF-DSDV 5 BN-ENA-FASJEP 4
DACP 2 DAN 1 JO 1.-